CLSH DE LA SEE



Mercredis loisirs 2026-2027

Mairie de Marcey-Les-Grèves

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche

Académie de Normandie - D.S.D.E.N de la Manche
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Manche (S.D.J.E.S)

5 Bis Rue des Prés BP 442
50002 SAINT-LÔ
Tél. : 02 50 28 71 38 - Mél : sdjes50-accueil@ac-normandie.fr

Affaire suivie par Touria MARIE
Tél. : 02 50 28 71 46

Récépissé de déclaration n° 0500355AP000826-E01
d'un Accueil périscolaire recevant des mineurs de moins de 6 ans

Ce document atteste de l'autorisation d'un accueil collectif de mineurs recevant des enfants de moins de six ans conformément aux dispositions des articles L. 2324-1 et R. 2324-10 à R. 2324-15 du code de la santé publique.

Date de dépôt de la fiche **12/06/2026**

Organisateur

Dénomination **Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie**
Code : 050ORG0355
Adresse : 1 rue Général Ruel BP 540
50305 - Avranches

Période Du **02/09/2026** au **30/06/2027**

Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi		
M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM
								X									

PEDT: Oui [X] Non [] **Plan mercredi :** Oui [X] Non []

Effectif prévisionnel des mineurs accueillis *(maximum, pour un jour)*

Total = 34 Moins de 6 ans = 15 6 à 13 ans = 19 14 à 17 ans = 0

Effectif prévisionnel de l'équipe d'encadrement

Total = 5 Diplômés = 4 Stagiaires = 0 Non qualifiés = 1

Implantation

Centre de loisirs de la Séé Ecole Arc en ciel 50300 MARCEY-LES-GREVES

Fait le 31/08/2026 à SAINT-LÔ

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche
Par délégation, Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Jean-Philippe CHAPELLE

Le chef de service du S.D.J.E.S

SOMMAIRE

I. **Introduction** 4

A. Un accueil Collectif de Mineurs c'est quoi ? 4

B. Pourquoi un projet pédagogique ? 4

C. L'Education populaire, on en parle ? 5

II. **La Communauté d'Agglomération MSM-N** 6

A. Présentation 6

1. La carte des ACM 6
2. Le projet éducatif Communautaire 7

III. Contexte de Marcey-Les-Grèves 8

A. La vie associative 8

B. Les commerces, services et l'artisanat 8

C. Equipements sportifs 9

D. L'Ecole 2026-2027 9

IV. **La structure de l'ACM de la Sée** 10

A. Les locaux 10

B. Le fonctionnement 15

C. Le public de l'ACM de la Sée 22

D. L'équipe pédagogique : composition, rôles et missions 26

E. Démarches et orientations pédagogiques 36

F. Les engagements liés à la charte qualité « plan mercredi » 39

G. L'équipe encadrante 41

H. Réglementation et sécurité 42

V. **Annexes** 46

A. Plans des structures de Marcey-Les-Grèves 50

B. Avis de la direction des services vétérinaires 54

C. Avis de la commission Départementale de Sécurité 56

D. Assurances et PMI 62

E. Programmes 64

I. Introduction

A. Un ACM c'est quoi

L'action de l'accueil de loisirs s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont la famille et l'école. Les accueils de loisirs ont pour vocation d'offrir à tous les enfants un espace éducatif et récréatif en dehors du temps scolaire. L'ACM est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité, il favorise la citoyenneté, la laïcité, l'autonomie et la responsabilisation des enfants accueillis.

L'ACM n'est pas une « seconde école », son objectif est de participer à l'épanouissement de l'enfant, de lui faire apprécier un réel temps de distraction, d'amusement dans une spirale éducative (apprentissage des règles de vie en collectivité, par les activités, le temps repas, la vie de groupe et la relation à l'adulte) selon le moment de la journée et de ses attentes dans le respect mutuel de tout ce qui l'entoure.

Cela va lui permettre de se préparer à sa construction d'adulte qui est de devenir un citoyen responsable, capable de s'inscrire dans une société où il trouvera sa place.

Les missions de l'ACM :

- Permettre à l'enfant, au travers de la proposition d'animation, de passer de bonnes vacances.
- Favoriser l'autonomie et la prise d'initiatives de l'enfant.
- Faire partager des valeurs tel que le respect de chacun, la tolérance, le bien vivre ensemble, l'apprentissage de la vie en collectivité, la citoyenneté.
- Initier l'enfant à la découverte de nouvelles activités par le jeu.
- Responsabiliser l'enfant tout en favorisant son épanouissement et sa créativité.
- Etre garant du respect des rythmes de l'enfant.
- Mettre en avant la parole de l'enfant en veillant à ce qu'il soit écouté avec bienveillance.

B. Pourquoi un projet pédagogique

Le projet pédagogique est l'expression à un moment donné des objectifs éducatifs en termes d'organisation humaine et matérielle en fonction des moyens qui

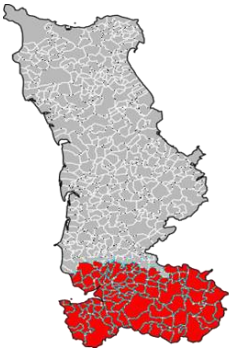
sont à la disposition de l'équipe d'animation. C'est un document à partir duquel nous chercherons à définir les axes principaux de nos actions à destination des enfants qui fréquentent l'ACM. Ces pratiques ne sont pas une fin en soi, mais un moyen, un instrument au service d'intentions éducatives, qui favorisent l'autonomie et le développement de l'enfant.
Notre projet pédagogique est donc le texte de référence autour duquel les équipes se réunissent, un accord préalable que nous aurons toujours comme modèle pour s'assurer que nous travaillons tous dans le même sens.

C. L'éducation populaire, on en parle ?

L'éducation populaire est un courant de pensée qui cherche principalement à promouvoir, en dehors des structures traditionnelles d'enseignement et des systèmes éducatifs institutionnels, une éducation visant l'amélioration du système social. La notion d'éducation populaire, héritée de CONDORCET et des luttes pour une démocratie réelle dans notre pays, s'appuie sur des valeurs de respect et de solidarité.
L'éducation populaire a pour projet l'émancipation de la personne et privilégie l'action collective. Elle vise à permettre à chaque enfant et à chaque adolescent, à chaque femme et à chaque homme de mettre en œuvre pleinement ses capacités intellectuelles, corporelles et sensibles dans toutes les situations de la vie sociale, économique, culturelle et politique et de participer à la construction d'une société plus juste et plus démocratique. Elle invente, pour cela, des démarches et des méthodes originales, fondées sur la découverte par chacun(e) de ses propres potentialités, l'implication des personnes, l'entraînement à la prise de décision, la discussion organisée dans l'espace public, l'exercice de l'esprit critique. L'éducation populaire concourt ainsi à la transformation de la société en créant des alternatives éducatives, culturelles, économiques, sociales et politiques dans lesquelles les individus peuvent être co-auteurs de leur devenir.
Cette éducation est perçue comme l'occasion de développer les capacités de chacun à vivre ensemble, à confronter ses idées, à partager une vie de groupe, à s'exprimer en public, à écouter, etc.
L'animation sociale et culturelle est un domaine d'investissement important d'éducation populaire.

II. La communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel/ Normandie

A. Présentation

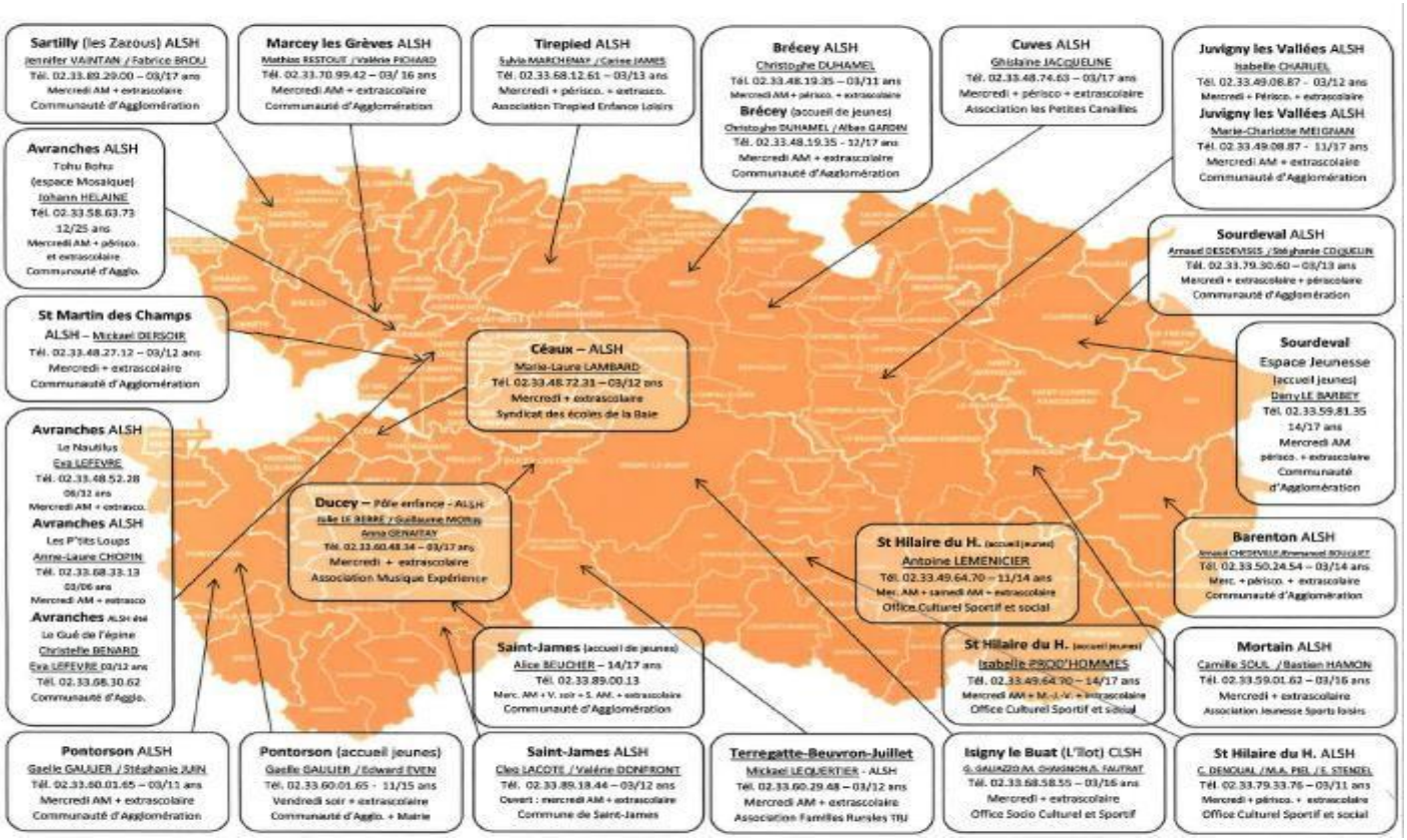


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

Le centre de loisirs de la Sée est devenu communautaire depuis le 1er Janvier 2014, et fait partie de la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche soutient financièrement le fonctionnement de ces services au travers de la politique d'aides aux familles.

1. Carte des accueils de loisirs



2. Le projet éducatif communautaire : Projet éducatif des accueils collectif de mineurs (Version 2026-2029)

« Offrir aux administré du territoire un mode de garde ou d'activités adapté répondant aux besoins de l'enfant.

- Favoriser l'éveil (des enfants), apporter aux enfants et aux jeunes un cadre convivial et structurant pour leur bien-être. Leur permettre de connaître leurs droits et devoirs, découvrir la vie en collectivité, la socialisation.
- Respecter les rythmes de vie des enfants, jeunes et adultes
- Proposer des activités ludiques et savoir prendre en compte les idées, les initiatives de ces publics
- Favoriser la mixité sociale
- Faciliter l'accès aux loisirs éducatifs et aux services d'accueils collectifs, Contribuer au développement de l'enfant et du jeune par des apprentissages individuels, collectifs, de l'éveil, des prises de responsabilité
- Valoriser la participation des enfants et des jeunes dans la vie locale, favoriser les projets qui permettent une prise de conscience de leur environnement familial, géographique, …, et des capacités de chacun à agir sur celui-ci.
- Intégrer des enfants ou des jeunes atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap.
- Favoriser les liens parents / enfants et associer les parents au développement de nos projets communautaires.
- Développer des actions communes à l'ensemble du champ petite enfance, enfance, jeunesse. (Journée de la petite enfance) en utilisant prioritairement des ressources du territoire.
- Valoriser auprès des élus et des communes, les actions réalisées.
- Veiller à maintenir et développer des partenariats avec les institutions en lien avec la compétence.
- Avoir une communication pertinente sur l'ensemble du territoire en ce qui concerne l'ensemble de l'offre de service. »

III. Contexte

Marcey-les-Grèves est une commune française, située dans le département de la Manche en région Normandie, peuplée d'environ 1300 habitants.
La commune est à l'ouest de l'Avranchin, au nord de l'estuaire de la Sée, au fond de la baie du mont Saint-Michel. Son bourg est à 3,5 km au nord-ouest d'Avranches.



La commune de Marcey-Les-Grèves comporte environ 1300 habitants appelés marcéens et marcéenes.

A. La vie associative

- Comité des fêtes
- Association Familiale et Culturelle
- Anciens Combattants
- Société des courses
- Les croqueurs de pommes
- Avranches Kdanserock
- Les Pieds au Plancher
- Ecole de Musique
- FC Val & Grèves
- Rugby Club St Martin
- Batoucada

B. Les commerces, services et l'artisanat

- Pôle Médical
- Miam etc (restaurant)
- Le bowling de la Baie
- L'Eden de Leti (fleuriste)
- Cabinet d'ostéopathie
- Festiv'express (location vaisselle)
- Le Boucher (extincteurs)
- L'Appontement (bar restaurant)
- Ambulance Leblatier
- Sarl Desclos (pneu service piece)

- Sandrine Couture
- Lenoble Carrelage
- Mystair d'Anna
- Sarl La Ramade
- Electric Habitat
- Lemaitre (Terrassement)
- Lepeltier Claude (pompes funèbres)
- Loisel (cheminées)
- Lourdais Plâtrier
- Mellot (fruits et légumes)
- Taxi Daniel (transport médical)
- Nicolle Willy (peintre)
- Probat
- La foire aux tissus
- Boucherie Leroux (boucherie charcuterie traiteur)
- Doublet électricité
- Sarl Asselot Carrosserie
- Belletoile (menuiserie, pvc, stores, fermetures)
- Baillard Christian (produits laitiers)
- Courtois (plombier)
- Dubreuil Isabelle (coiffeur à domicile)

C. Equipements sportifs

A disposition : 1 salle communale (jusqu'au jeudi midi), 1 salle de 90m2 avec un mur d'escalade, 1 terrain de football, 1 terrain de tennis, 1 terrain de handball en béton (30 m * 20 m) et 1 city stade.

D. L'école (2026-2027)

L'école Maternelle et Primaire "l'Arc-en-Ciel" accueille au total : **148 enfants** :

- 18 enfants en Toute Petite Section et Petite Section
- 17 enfants en Moyenne Section
- 17 enfants en Grande Section
- 17 enfants en Cours Préparatoire
- 16 enfants en Cours Elémentaire 1ère année
- 21 enfants en Cours Elémentaire 2ème année
- 16 enfants en Cours Moyen 1ère année
- 16 enfants en Cours Moyen 2ème année

IV. La structure ACM de la Sée

A. Les locaux

L'accueil et les activités du CLSH de la Sée se font dans les différents lieux cités ci-dessous. Ils sont implantés dans l'enceinte du groupe scolaire « l'Arc en ciel » de Marcey-les-Grèves.

. La salle des 3-5 ans
ou 3-4 ans si forte fréquentation



. Coin jeux des 3-5 ans



. La salle des 5-6 ans si forte fréquentation



. La salle de sieste 3-4 ans



. La salle des 6-8 ans



. La salle des 9-12 ans



. Salle de motricité, d'escalade et de jeux (90m2)





. Salle informatique, bibliothèque.





.La cour et son préau (espace 3 – 5 ans)





. La cour et son préau (espace 6 – 13 ans)





. **Un plateau scolaire qui comprend :**

- un terrain de football



Un terrain multisports (dimension : 30 mètres / 20 mètres)



Un terrain de tennis



Un city stade



le restaurant scolaire avec sa cuisine (107.70 m²)





la salle communale de Marcey-Les-Grèves (240 m²)



Le fonctionnement

du

Centre de Loisirs



B. Le fonctionnement du centre

Pour une plus grande implication de l'équipe d'animation, les points suivants ont été traités en concertation avec l'équipe d'animation.

1. L'accueil dans le centre

Appropriation des lieux et autonomie.
L'accueil se fait de 13h à 13h30. Fermeture à 18h30. Les inscriptions sont pointées par l'équipe d'animation.

2. Les coins permanents

De manière à laisser une liberté de choix aux enfants, divers espaces ont été aménagés. Ils sont accessibles en permanence et en autonomie.
L'équipe n'y est pas en animation directe. Elle veille à la sécurité, propose des idées si besoin. Les animateurs sont responsables des différents espaces.
Ces différents espaces sont des moments de temps libre pour l'enfant. Ils servent pour l'accueil du matin et la garderie du soir.

Salle des 3/5 ans
- un coin lecture
- un coin jeux de constructions
- un coin dînette et poupées
- un coin dessin et coloriages
- un coin jeu de société et puzzles

Salle des 6/16 ans
- un coin lecture
- un coin jeux de constructions
- un coin dessin et coloriages
- un coin jeux de société

3. Les repas

Moments d'échanges et de concertation.
La restauration est assurée dans l'enceinte du centre de la Sée par la commune de Marcey-les- Grèves.
Les agents d'entretien et de restauration s'occupent de réchauffer et de servir les repas livrés par les charcutiers-traiteurs Monsieur LEROUX de Marcey-les-Grèves ou par Mr Guery du restaurant l'Appontement de Marcey-Les-Grèves.
Les repas sont alors livrés en liaison froide.

Les animateurs veillent aux repas servis aux enfants relevant d'un régime alimentaire particulier. Le personnel de service ou l'équipe d'animation incitent l'enfant à goûter chaque plat.
Ils aident suivant les besoins au débarrassage des tables.

4. Les activités

On distingue quatre sortes d'activités :

- Les activités à la carte
- Les activités spécifiées sur le programme
- Les sorties
- Les mini-camps

a) Les activités à la carte

Ces activités sont généralement proposées en complément du programme. Les animateurs suggèrent plusieurs activités en fonction des âges. Un vote est effectué auprès des enfants inscrits pour décider de l'activité qui sera réalisée.

b) Les activités spécifiées

Ces activités s'adressent aux 6/16 ans. Elles sont déterminées avec un intitulé sur les programmes et adaptées en fonction des tranches d'âge. Elles peuvent être exécutées sur deux séances et aboutissent sur l'élaboration d'un objet que le jeune a confectionné.

c) Les sorties

Nous proposons deux types de sorties :

- Les sorties à la demi-journée exemple : piscine
- Les sorties à la journée concernent les sorties en parc d'attractions ou bien sur des sites de découverte en relation avec l'environnement.

5. Le déroulement d'une journée ou demi-journée

07h30 – 09h30 T e m p s d ' a ccueil, ateliers
09h30 – 9h45 Rangement, Rituel sensibilisation présentation des activités et mise en place
10h00 – 11h45 Activités sous formes d'ateliers variés suivant les tranches d'âges ou sorties
11h45 – 12h00 Temps libre avant le repas les enfants se détendent comme ils le souhaitent sous la vigilance des animateurs.
11h45 – 12h : Toilettes et lavage des mains chez les 3-5 ans **12h-12h15** : toilettes et lavage des mains chez les 6 et +
12h-12h45 Repas 3-5 ans **12h15 – 13h15** Repas 6 et +
13h – 15h Temps repos pour les 3-5 ans
13h15 – 14h00 Temps libre
14h00 – 14h15 Rangement, sensibilisation présentation des activités et mise en place
14h15 – 16h15 Activités, projets ou sorties
16h15 – 16h30 Rangement et installation du goûter
16h45 – 17h15 Gouter
17h15 – 18h30 Temps accueil

a) Temps d'accueil du matin

Un animateur sera présent à l'accueil dès 7h25 pour ouvrir le centre. A partir de 7h30 il pointera les enfants qui se présentent à l'accueil de loisirs et orientent les enfants et les parents vers les salles d'accueil.

L'animateur à l'accueil émargera sur la feuille d'appel toute observation importante des parents concernant l'enfant (fatigue, santé à surveiller…)

Les autres animateurs sont présents dans les deux salles d'accueil (une pour les maternelles et une pour les primaires) et proposent aux enfants des activités calmes

et variées où chaque enfant pourra évoluer à son rythme (Puzzles, dessins, jeux de société, pâte à modeler, perles, scoubidous).
Vers 9h15 si le temps le permet, les animateurs pourront également proposer des activités à l'extérieur. Les enfants ont également le droit de ne rien faire, de prendre possession des lieux et s'installer à leur rythme.
La présentation des activités par les animateurs commencera à 10h, de manière ludique (marionnette pour les petits, jungle pour les grands, animateurs déguisés….).
Ensuite les enfants seront répartis dans les différentes activités (activités spécifiques en fonction des thèmes, mais aussi activités sportives et jeux collectifs).

b) Temps libres (avant et après repas)

Les animateurs mettent à disposition des enfants du matériel sportif, de loisirs, dessins ou jeux de sociétés. Ce n'est pas un temps de surveillance, mais un temps où l'équipe se répartit (une partie des animateurs en temps de pause et l'autre en partenaire de jeu pour les enfants, un animateur partira avant le repas avec un groupe d'enfants pour installer les tables à la cantine).
Les enfants choisissent leurs activités et les animateurs jouent avec eux et veillent à leur sécurité.

6. Fonctionnement de la cantine

Avant le repas, les enfants passeront aux toilettes et se laveront systématiquement les mains. Pendant le temps du repas, les animateurs veillent à ce que les enfants se tiennent bien à table et goutent les plats. Ils aident les plus petits à couper la viande.
Le temps de repas doit rester un moment de détente et d'échange entre les enfants et entre les enfants et les adultes.
Le personnel de cantine sert les enfants et veille à la quantité et variété du repas pour chaque enfant. Les animateurs gèrent la distribution du pain et rempliront les carafes d'eau et aident le personnel de cantine si besoin.
Il est possible de proposer des animations calmes à la cantine (musiques qui annoncent un grand jeu, sensibilisation, animateur déguisé…).
Les animateurs et le personnel de cantine ont un rôle éducatif important à jouer sur

le temps de repas (tenue correcte à table, ne pas jouer et gaspiller la nourriture, hygiène et règles de politesse envers les dames de services et l'équipe).
Lors des temps d'activités les animateurs proposent des ateliers où activités en fonction des suggestions émises par les enfants dans « le grand livre ».
Les plannings seront réalisés en fonction des désidératas des enfants.

7. Le goûter

Il est un temps d'échange et de réflexion sur la journée passée. C'est un moment de détente mais aussi une restauration très importante pour l'enfant. Il sert aussi pour les plus petits de repère temporel pour le retour des parents.

8. Temps d'accueil du soir

A partir de 17h15 un animateur pointera les enfants qui partent de l'accueil de loisirs.
Les autres animateurs sont présents dans les salles d'accueil ou à l'extérieur et proposent aux enfants des activités.

9. Répartition et encadrement des enfants par groupe d'âge

Sur la tranche des 3/5 ans, 3 animateurs pour la journée.
Pour les 6/16 ans, un maximum de 8 animateurs selon le nombre d'enfants accueillis et la période d'ouverture.

10. Les transports

Le transport des sorties est assuré par un transporteur privé.
Actuellement, ce sont les transports FAROUAULT ou MONT VOYAGE qui ont le monopole de nos déplacements.
Pour les activités dites de proximité, le personnel organise des navettes avec le minibus de 9 places qui appartient à la commune.
Une révision lui est faite au début du mois de juin de chaque année.
Lors des grandes vacances, un mini bus est loué pour faire des activités de proximité en groupe réduit et de façon à réaliser des camps.

11. Contacts, tarifs, permanences administratives et programmation.

Les programmes sont consultables trois semaines avant l'ouverture du centre par le biais du site *:*

http://www.msm-normandie.fr/fr/vie-quotidienne/enfance-jeunesse/104-accueil-de-loisirs/420-accueil-de-loisirs-de-marcey-les-greves

Pour tous renseignements le numéro du centre est le **02-33-70-99-42**
Des permanences d'inscriptions sont prévues dès la parution des programmes jusqu'au début des vacances à la mairie de Marcey-les-Grèves.
Elles se prolongent pendant toute la période d'ouverture.
Afin de proposer aux familles une plus grande souplesse, les inscriptions sont possibles suivant les besoins des familles (demi-journée, journée ou à la semaine).

Les familles doivent redonner un bulletin d'inscription ou le renvoyer par mail sur l'adresse : **clshdelasee@marceylesgreves.fr**

Lors des inscriptions,

- sont expliqués aux parents le contenu des programmes (sorties, activités spécifiques, etc…)
- Le projet éducatif et pédagogique du centre est disponible sur le lieu d'accueil ou sur le site internet des programmes.
- Des fiches de renseignements individuels et de liaison sont remises à la famille qui a l'obligation de nous la rapporter remplie et signée avant la première activité de l'enfant.
- Nous demandons aussi une photocopie de l'assurance extrascolaire ainsi que des vaccins.

TARIFS EXTRASCOLAIRES (VACANCES) ET MERCREDIS

QF ≤ 510 (CAF) QF ≤ 600 (MSA)	Journée AVEC repas *	4,00 €
	½ Journée SANS repas *	1,80 €
	½ Journée AVEC repas *	3,50 €
* Le tarif applicable est diminué de 50 % à partir du 2ème enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs		
QF de 511 à 620 (CAF) QF de 601 à 900 (MSA)	Journée AVEC repas *	5,50 €
	½ Journée SANS repas *	3,00 €
	½ Journée AVEC repas *	4,30 €
* Le tarif applicable est diminué de 50 % à partir du 2ème enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs		
QF 621 à 900	Journée SANS repas	6,40 €
	Journée AVEC repas	8,30 €
	½ Journée SANS repas	3,90 €
	½ Journée AVEC repas	5,80 €
QF 901 à 1400	Journée SANS repas	8,20 €
	Journée AVEC repas	10,10 €
	½ Journée SANS repas	5,00 €
	½ Journée AVEC repas	6,90 €
QF > 1400	Journée SANS repas	10,00 €
	Journée AVEC repas	11,90 €
	½ Journée SANS repas	6,10 €
	½ Journée AVEC repas	8,00 €
NON ALLOCATAIRES OU HORS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE	Journée SANS repas	17,10 €
	Journée AVEC repas	19,00 €
	½ Journée SANS repas	9,60 €
	½ Journée AVEC repas	11,50 €
REPAS UNIQUE LE MERCREDI (hors vacances)		4,30 €
PÉNALITÉS DE RETARD		5,00 €









C. Le public de l’ALSH de la Sée

Le centre accueille les enfants âgés de 3 à 17 ans.
L’ACM de Marcey-Les-Grèves est accessible à tous les enfants de la communauté d’agglomération Mont Saint Michel mais la grande majorité des enfants accueillis viennent de Marcey-Les-Grèves et des communes avoisinantes.

Les enfants résidant hors de la Communauté d’Agglomération Mont Saint Michel sont accueillis avec une majoration des 20%.

1. Caractéristiques des enfants accueillis.

BESOINS ENFANTS	BESOINS PHYSIQUES	BESOINS AFFECTIFS	BESOINS PSYCHOLOGIQUES	ACTIVITÉS
3/5 ANS	**Bien se reposer** (nuit +sieste) **Bien se nourrir** (4 repas importants) **Bonne hygiène** (être propre et au chaud)	**Câlin... Sécurité Maman Amour**	Âge du « non » et du « je » **Besoin de cadre** Observateur, curieux et inconscient du danger **Être à l'écoute**	Activités courtes (30min maxi) : peinture, modelage, dessins, cuisine, histoires, petits jeux courts, activités manuelles simples.
6/8 ANS	**Bien se reposer Bien se nourrir Bonne hygiène** (être propre et bien vêtu)	**Affection Sécurité Être consolé Confiance Amour**	Curieux et naïf **Besoin d'explications Besoin de responsabilité**	Jeux de mémoire, jeux sportifs, cuisine, activités manuelles pas trop longues (45min maxi), activités artistiques (modelage...).
9/11 ANS	**Bien se reposer Bien se nourrir Bonne hygiène** (être propre et bien vêtu)	**Attention Autonomie** (prémice) **Pudeur Amour**	Veut être grand **Autonomie et responsabilité** Conflit et rébellion **Besoin de dialogue**	Jeux de piste, chasses au trésor, grands jeux (30min à 1H), jeux sportifs, jeux de ballon, jeux de réflexion, activités manuelles.
12/14 ANS	**Bien se reposer Bien se nourrir Bonne hygiène** (être propre et bien vêtu)	**Autonomie Premiers amours Recherche d'identité Amour**	**S'affirmer** Regard des autres, maturité **Autonomie** Actes et opinions	Jeux physiques et intellectuels, grands jeux (1h à 1 journée), jeux de rôle, jeux d'imagination, jeux de mots, activités manuelles plus élaborées.

2. L'accueil d'enfants en situation de handicap

a) Rappel de la règlementation

Les droits de la personne handicapée ont été inscrits dans la législation française et notamment la loi 75-534 du 30 juin 1975 dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Quelques années plus tard, la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ».
Enfin, la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1er, article 2 que « l'action poursuivie vise à assurer », l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».
Les principes destinés à garantir l'exercice d'un droit d'accès aux enfants handicapés, aux services ouverts à l'ensemble de la population n'imposent pas à ce jour d'obligation d'accueil aux organismes gestionnaires. Toutefois, trois principes opposables doivent être pris en compte par l'organisateur qui reçoit une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap :

- Le principe de non-discrimination en raison d'un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal)
- Le principe de traitement devant le service public,
- L'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public posé par la loi du 11/2/2005 et précisée par le décret 2006-555 du 17/5/2006.

En application de cette obligation, les établissements recevant du public devront être adaptés ou aménagés afin que toute personne puisse y accéder et bénéficier des prestations ouvertes dans des conditions adaptées. L'accueil d'enfant en situation de handicap doit conduire à la mise en place d'une réflexion au niveau de la structure et du territoire pour étudier les conditions et modalités de mise en œuvre. Toute décision conduisant à un refus d'accueillir un enfant handicapé doit être précédée d'un dialogue approfondi avec la famille et doit être motivée par des éléments objectifs et circonstanciés rendant impossible cet accueil.

b) Ce qu'une équipe d'animation doit proposer à un enfant porteur de handicap

- Le reconnaître comme un enfant à part entière au sein du groupe.
- Faire preuve d'égalité et de justice.
- Avoir de la stabilité.
- Respecter son rythme.
- Respecter sa personne et sa dignité.
- Prendre en compte ses besoins spécifiques.
- Lui permettre de partager ses loisirs, comme et avec les autres.
- Lui permettre de se sentir en sécurité physique et affective.
- Lui permettre de vivre des situations favorisant son autonomie.
- Lui permettre d'intégrer les mêmes règles que les autres.
- Lui permettre de prendre du plaisir.
- Lui permettre de participer à des activités ou à des aventures.
- Lui permettre de se sentir reconnu dans ses capacités.
- Nommer un référent.

Accueillir l'enfant handicapé en milieu ordinaire de loisirs, c'est lui offrir l'occasion, en dehors de tout aspect d'évaluation de ses capacités, en dehors de tout enjeu scolaire et/ou thérapeutique, de pouvoir :

- Élargir le champ de ses expériences dans des milieux et des espaces qui l'aident à mieux se connaître ;
- Développer ses capacités physiques et artistiques ;
- Être incité à ajuster et à diversifier ses actions ;
- Ressentir une palette de sensations et d'émotions variées ;
- Eprouver le plaisir d'évoluer et de jouer au sein d'un groupe.

D. L'équipe pédagogique : composition, rôles et missions



La direction mettra à disposition de l'équipe d'animation une photocopie du Projet Educatif afin qu'elle puisse prendre connaissance des objectifs éducatifs et proposer des séances d'animation en relation avec ce dernier.

1. Le rôle du directeur

- Exécuter les tâches administratives (fiches sanitaires, réglementation, affichage, autorisation parentale etc…).
- Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants.
- Veiller à la sécurité des locaux et du matériel utilisé pour le bon fonctionnement des activités.
- Créer une dynamique de groupe au sein de l'équipe d'animation.
- Encadrer et faire progresser les animateurs et stagiaires.
- Gérer son budget.
- Positionner une réunion hebdomadaire pour faire un bilan de semaine afin d'évaluer et de corriger certains problèmes intervenus sur les actions menées et de répondre au mieux aux attentes des enfants.
- Faire un bilan de fin de vacances.
- Gérer les conflits (équipe d'animation ou famille)

2. Le rôle de l'équipe d'animation

- Faciliter la coupure familiale en privilégiant le bien-être de l'enfant.
- Instaurer un dialogue avec l'enfant et ses parents.
- Garder la notion de plaisir et de vacances pour l'enfant.
- Se concerter pour la réalisation des projets.
- Apporter ses savoir-faire pour diversifier les activités
- Être vigilante à la sécurité, aux difficultés et aux techniques proposées à l'enfant.
- Être capable de mettre en place des activités attractives adaptées aux capacités du groupe.
- Permettre à l'enfant l'apprentissage de la vie en collectivité.
- Responsabiliser les enfants au rangement et au respect du matériel.
- Evaluer le déroulement des activités et des séjours.

Un cahier de liaison est mis à la disposition de l'équipe d'animation. Toutes les remarques notifiées seront traitées lors de la réunion hebdomadaire (sauf cas d'urgence).

a) Le rôle de l'Animateur

L'animateur a des interactions avec différents acteurs, et en tout premier lieu avec l'Enfant. Il est garant de sa sécurité physique et affective. Il se doit donc d'être pour lui, un repère stable. L'animateur est le garant du cadre (règles) dans lequel l'Enfant évolue.
Pour cela il doit permettre et favoriser l'expression de l'Enfant, mais aussi aller au-devant de lui. Il doit être juste et équitable.
L'animateur accompagne l'Enfant dans la construction de sa personnalité. Pour cela, il doit essayer de donner à l'Enfant les moyens de faire par lui-même, de faire des découvertes.

On identifie quatre postures chez un animateur :

- Laisser jouer (observation)
- Donner à jouer (installation d'un environnement particulier)
- Faire jouer (diriger)
- Jouer avec

L'animateur n'est pas isolé dans ses fonctions auprès des enfants. Il fait partie d'une équipe.
L'animateur est à même de prendre des initiatives, d'exprimer son désaccord ou ses questionnements. Il prend soin de les exprimer au bon endroit et à un moment approprié, en tenant compte de la présence ou non d'autres personnes (enfants, familles, enseignants, etc.).
L'animateur recherche en cas de besoin une solution individuelle ou collective au problème rencontré afin de pouvoir adopter une réponse applicable par l'ensemble des membres de l'équipe (consensus).
En cas de besoin, il est également possible de contacter le responsable de l'accueil.

b) Accueil d'un stagiaire

L'équipe et les responsables se doivent d'avoir un rôle formateur.
Ils doivent accueillir le stagiaire dans la structure, et lui communiquer des informations sur la vie et le fonctionnement de la structure, les possibilités et les contraintes matérielles.
Les stagiaires doivent être accompagnés mais également mis en autonomie au cours du stage, afin de les responsabiliser et d'en faire de futurs animateurs diplômés. Les stagiaires doivent respecter le projet pédagogique en vigueur, et les règles de l'accueil de loisirs, ainsi que son fonctionnement et sa pédagogie au même titre que l'équipe permanente.
Les stagiaires ont une grille d'évaluation, un bilan est fait à chaque fin de semaine avec le directeur.

c) Objectifs

Qu'il soit social ou éducatif, Il faut permettre à chaque enfant de trouver les conditions nécessaires pour développer son autonomie, son équilibre personnel, sa capacité de s'insérer dans un environnement social, culturel et civique.
Pour se faire, il faut laisser place à la création, au jeu et à la communication.

Les activités proposées qu'elles soient culturelles, sportives ou artistiques doivent être présenté dans une approche différente et plus concrète afin d'élargir et de diversifier les connaissances du jeune.

Elles sont adaptées aux capacités réelles des enfants et favorisent ainsi l'acquisition d'habiletés nouvelles. Les actions menées doivent être abordées de façon ludique. Elles restent dans le domaine de la découverte et de l'initiation. On insiste sur le fait qu'elles doivent être des actions de qualité qui sont complémentaires à l'enseignement donné.

3. Le rôle de l'équipe de restauration (cuisinière, agents d'entretien et de restauration)

- La mise en place des prestations afin d'effectuer le service aux convives
- Servir les repas santé et les repas du jour
- Nettoyage des locaux de restauration

Ils font partie intégrante du centre de loisirs et sont désignés comme des acteurs à part entière durant toute la durée d'ouverture du centre. Leur présence ne doit pas faire oublier les règles de vie en collectivité : aide, respect, concertation.

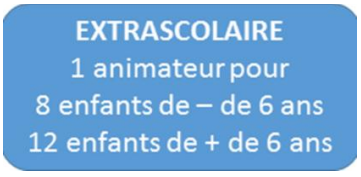
4. La sécurité

La sécurité physique et morale de l'enfant est primordiale.

- Respecter les normes d'encadrement, 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, etc…

Les enfants doivent bénéficier d'une surveillance « constante, vigilante et active »

- Constante : pas d'interruption momentanée.
- Vigilante : être attentif, comprendre ce qui joue entre enfants.
- Active : faire preuve d'autorité, anticiper les risques, intervenir en amont.



ATTENTION

Les toilettes doivent faire l'objet d'une attention particulière. A visiter régulièrement à l'improviste.

Des fonctionnements, ou protocoles permettant de savoir à tout moment quel enfant est dans les toilettes.

Les nuitées sont des temps sensibles, notamment lors des séjours sous tentes.

Les tentes de l'équipe d'encadrement sont à installer autour et au milieu des enfants.

La surveillance doit accompagner l'endormissement effectif des enfants.

- Mettre en place un encadrement référant afin que l'enfant trouve des repères essentiels à sa sécurité affective et physique.
- Respecter le rythme de l'enfant.

5. L'aide à l'acquisition de l'autonomie

- En responsabilisant l'enfant par rapport à lui-même, aux autres, aux décisions prises.
- En mettant en place des structures souples dans l'organisation du centre, afin que les enfants puissent se déplacer seuls : trouver les jeux pour jouer, pouvoir évoluer à son rythme.

6. La socialisation

- Respect réciproque entre l'enfant et l'adulte. Il est nécessaire que le comportement de l'adulte soit exemplaire, afin d'influencer le comportement de l'enfant et lui montrer une image irréprochable de l'adulte.
- L'importance du respect est nécessaire pour une vie en collectivité.

7. L'épanouissement de l'enfant

- L'enfant est acteur et auteur.
- Il a le droit de rêver, de pouvoir dire son désaccord ou son approbation dans ses activités.
- Chaque enfant a sa place, c'est l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité.

8. Le relationnel

a) Le relationnel Relation enfants/enfants

Les enfants doivent apprendre à se respecter. Le centre de loisirs doit susciter un plaisir de vivre afin que les enfants puissent partager des émotions en commun. Il doit permettre aux enfants de pouvoir s'exprimer ensemble lors des activités.

b) Relation enfants/environnement

Les différentes actions menées doivent permettre aux enfants de découvrir leur environnement géographique, naturel, social et culturel dans la perspective de pouvoir en prendre connaissance, l'utiliser, l'exploiter et se l'approprier.

c) Relation enfants/animateurs

L'adulte au quotidien doit être attentif à l'enfant en tenant compte de ses besoins et de ses attentes : écoute, dialogue, confiance, concertation, respect mutuel.
Les animateurs expliqueront aux enfants pourquoi il y a des règles de vie collective incontournables (du fait des lois, du règlement intérieur du centre, par rapport à des consignes de sécurité, des décisions collectives prises avec d'autres groupes d'activité…)

d) Relation parents/animateurs

Les parents doivent être informés du déroulement du centre, des activités proposées, des repas… L'équipe d'animation doit être présente à chaque temps d'accueil pour répondre au mieux aux attentes de chacun.

e) Relation au sein de l'équipe d'animation

Le collectif adulte doit privilégier le travail d'équipe. L'information, la concertation et la médiation permettront à chacun de trouver sa place au sein du fonctionnement du centre.

9. La participation des enfants

L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce

sous forme orale, écrite ou artistique ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. Sur des temps informels tel que goûter ou repas, l'animateur pourra échanger avec les enfants sur différents points :

- Dire ce que l'on pense de sa journée
- Parler des activités vécues
- Parler des repas
- Les relations entre les enfants et les animateurs
- Faire des propositions d'activités et faire part de ses attentes

10. Les objectifs de l'équipe d'animation

a) Les objectifs généraux

- Proposer plus d'activité d'ordre socioculturelle dans les programmes du centre de loisirs
- Permettre au jeune de s'épanouir et d'acquérir une certaine autonomie au travers de nos activités
- Faire respecter les règles de vie en collectivité
- Mettre des protocoles d'accord pour l'accueil d'enfants atteints d'handicap

b) Les objectifs spécifiques

Le centre de loisirs doit permettre aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles :

- En organisant des activités en tenant compte des rythmes chrono-biologiques des enfants
- En favorisant la participation des enfants à la vie quotidienne du centre
- En laissant aux jeunes le choix de ses activités
- En permettant à chacun de s'exprimer librement
- En sensibilisant les enfants à leur environnement proche
- En acceptant les différences

11. Les valeurs

Imagination et création dans le cadre des activités

Permettre à l'enfant de laisser libre cours à son imagination dans le choix et la pratique de ses activités. Il est important de laisser s'exprimer la fantaisie et l'éveil de sa curiosité.
L'activité ne doit pas être positionnée comme une fin en soi. L'aspect ludique est toujours privilégié, même dans l'apprentissage d'une technique.

12. Développement social

Il est primordial que chaque enfant puisse tisser des liens sociaux et d'amitié durant ces journées au centre. Ce sera un épanouissement personnel et collectif pour chacun d'entre nous.

13. Choix et décisions

L'équipe d'animation doit mettre en œuvre des divers moyens afin de permettre aux enfants de concrétiser leurs choix dans la mesure du possible. Ne pas oublier que ce sont leurs temps libres !
Il est nécessaire de connaître leurs envies et leurs demandes pour que les animateurs puissent y répondre aux mieux dans la mesure du réalisable.

14. Aménagement du temps de l'enfant

a) Le contexte.

Les activités seront encadrées par les agents municipaux, des vacataires, des bénévoles et des intervenants spécialisés.
Des activités éducatives variées seront proposées aux enfants à caractère culturel, sportif, artistique, scientifique, environnemental...

Toutes Les personnes doivent assurer la sécurité physique et morale des enfants en veillant à leur bien-être.

Le directeur est responsable du projet pédagogique et garant des statuts réglementaires et législatifs. Il gère la sécurité physique et morale des enfants et des adultes. Il gère le budget du centre. Il a un rôle de formateur vis à vis des animateurs

et des stagiaires. Il anime son équipe et coordonne les différents acteurs.

La cuisinière est garant de la restauration, du service et de l'hygiène de ses locaux. Elle conçoit ses menus en tenant compte des besoins nutritifs des enfants.

Les agents d'entretien et de restauration sont garants de la propreté des locaux du centre et de la restauration. Ils sont responsables du service des repas et de l'hygiène.

Les animateurs et les stagiaires sont présents à chaque instant pour encadrer les enfants et sont responsables de la sécurité physique et affective de chacun d'entre eux.

b) La place de l'enfant

L'enfant est placé au centre du dispositif qu'est l'accueil de loisirs. Il s'agit de permettre à l'Enfant de s'exprimer en tant qu'individu tout en respectant la collectivité.
S'exprimer s'entend au sens de : agir, ressentir, dire.

L'Enfant doit donc pouvoir évoluer dans un espace lui permettant :

- D'agir sur le monde qui l'entoure

L''animateur encadre une activité danse décomposée en 6 séances de découverte avec pour objectif un spectacle de fin d'année. L'animateur veillera à véhiculer les valeurs du groupe tout en faisant réfléchir l'enfant à la notion d'engagement pour soi et pour les autres.

- De s'exprimer, donner son avis

L'animateur installe un climat de confiance avec les enfants qui leur permettent de s'exprimer durant les temps périscolaires sur des temps formels ou informels.

- De prendre des initiatives

L'animateur veillera à ce que l'enfant puisse mettre en place une activité qu'il pratique au quotidien et ainsi la faire partager à ses camarades (musique, sport, cirque…)

- De faire des choses seul avec une certaine responsabilité

L’animateur veillera à ce que les enfants, assure le débarrassage des tables, ainsi que l’installation de ces dernières. L’animateur veillera également à ce que l’enfant commence ses devoirs en s’organisant au mieux avant l’arrivée de ses parents. Les enfants peuvent circuler d’un espace à l’autre seul en respectant les consignes de sécurité.

15. Un rôle éducatif

Le centre est avant tout un lieu de détente, où l’aspect ludique est privilégié.
Il favorise l’épanouissement de l’enfant, par la pratique de loisirs, par une ouverture sur le monde extérieur, en prenant en compte les objectifs suivants :

- accession à l’autonomie
- apprentissage de la vie en collectivité
- respect de l’enfant
- ouverture culturelle
- la vie quotidienne : repas, goûter, rangement du matériel, la sécurité des locaux, les trajets, dans l’espace à vivre
- le relationnel enfants/adultes : l’écoute
- les rythmes de vie : temps calme, sieste (qualité du sommeil), alternance des temps d’activité et de repos
- organisation du travail dans l’équipe : préparation, recherches, temps d’échanges, évaluation

16. Un rôle social

- est celui d’accueillir tout enfant âgé de 3 à 17 ans sans discrimination.
- de proposer une politique tarifaire adaptée aux revenus des familles.
- avoir une structure d’encadrement qualifiée.
- permettre une grande amplitude des horaires pour l’accueil

E. Démarches et orientations pédagogiques

À partir du cadre fixé par le projet éducatif, le directeur de l'accueil de mineurs élabore le projet pédagogique. Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'une préparation collective. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Une cohérence existe donc entre projet éducatif (les intentions, les buts et les valeurs) et projet pédagogique (les options pédagogiques et les choix méthodologiques).

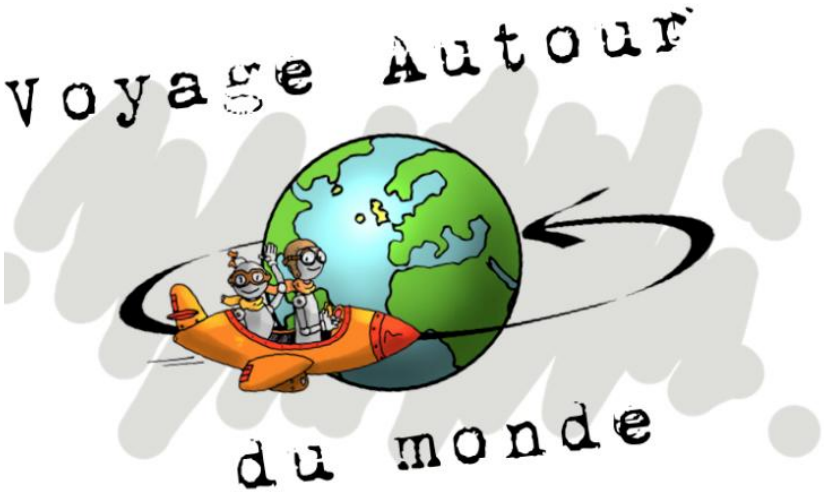
Ce document est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire la démarche pédagogique.

Il est diffusé avant l'ouverture de l'accueil, sous différentes formes (document de communication, lettre aux parents et aux jeunes, etc.) aux parents ainsi qu'à la DRAJES.



PROJET PEDAGOGIQUE

- Découle du projet éducatif
- Rédigé par le directeur
- En concertation avec l'équipe d'animation.



Thème : Voyage autour du monde

Axe 1 : Les Arts du monde (Expression & Créativité)

Objectifs Généraux (OG)	Objectifs Opérationnels (OO)	Moyens humains, matériels & postures
Découvrir la diversité culturelle à travers les arts plastiques et scéniques	• L'enfant réalise une production plastique en s'inspirant d'une technique traditionnelle (ex: calligraphie asiatique, motifs aborigènes). • L'enfant reproduit un rythme musical ou une chorégraphie simple issus d'un continent (ex: danse africaine, percussions brésiliennes).	• **Posture :** L'animateur valorise l'essai et la démarche créative plutôt que la perfection du résultat. • **Matériel :** Encres de Chine, pinceaux fins, pigments naturels, instruments de percussion traditionnels, supports visuels (œuvres d'art du monde).
Valoriser l'expression corporelle et la confiance en soi devant un groupe	• L'enfant participe à une restitution collective (spectacle, fresque géante, défilé) en fin de thématique. • L'enfant exprime oralement ce qu'il a ressenti ou appris en observant les créations de ses camarades.	• **Posture :** L'animateur crée un climat de bienveillance, encourage les enfants timides et sécurise l'espace scénique. • **Matériel :** Tissus du monde (wax, saris), costumes, système de sonorisation, espace dédié à l'exposition des œuvres.

Axe 2 : Les Sports et Jeux du monde (Coopération & Motricité)

Objectifs Généraux (OG)	Objectifs Opérationnels (OO)	Moyens humains, matériels & postures
Développer la motricité et l'agilité à travers des pratiques sportives méconnues	• L'enfant adapte ses mouvements et comprend les règles de base d'un sport international (ex: Cricket anglophone, Sepak Takraw asiatique, Capoeira). • L'enfant utilise son corps de manière coordonnée lors d'un grand jeu d'orientation thématique (ex: "Pékin Express").	• **Posture :** L'animateur se positionne comme arbitre bienveillant et pédagogue, en mettant l'accent sur l'apprentissage et non la compétition pure. • **Matériel :** Crosses de hockey/cricket, balles légères, boussoles, cartes du monde plastifiées, fiches de règles simplifiées.
Renforcer la cohésion d'équipe et le respect des règles de jeu	• L'enfant élabore une stratégie collective avec son équipe pour surmonter une épreuve sportive. • L'enfant respecte les décisions de l'arbitre et salue ses adversaires à la fin de chaque match.	• **Posture :** L'animateur régule les conflits immédiatement par le dialogue et valorise le fair-play durant les bilans de fin de match. • **Matériel :** Chasubles de couleurs différentes, sifflet, "charte du fair-play du voyageur" co-écrite avec les enfants.

Axe 3 : L'Environnement global (Éco-citoyenneté & Préservation)

Objectifs Généraux (OG)	Objectifs Opérationnels (OO)	Moyens humains, matériels & postures
Encourager le recyclage et la valorisation des ressources à l'échelle locale	• L'enfant fabrique un jouet ou un outil à partir d'objets recyclés provenant des différents continents (ex: maracas en bouteille, jeu de société en carton). • L'enfant applique scrupuleusement la gestion de l'eau et le tri des déchets lors des pique-niques ou grands jeux extérieurs.	• **Posture :** L'animateur montre l'exemple en permanence (gourde, tri personnel) et guide l'enfant dans ses manipulations techniques. • **Matériel :** Bac de collecte de matériaux propres (bouchons, cartons), gourdes individuelles, poubelles de tri mobiles pour les sorties.

Mme ROUSSEL Elise
Maire de Marcey-Les-Grèves

Mr RESTOUT Mathias
Directeur de structure

1 **Les engagements liés à la charte qualité « Plan Mercredi »**

- **Préciser les axes de développement sur lesquels vous souhaitez contractualiser dans le cadre du « Plan Mercredi » 2026-2029 (2 axes minimum) ***

Merci de préciser les orientations opérationnelles envisagées, les effets attendus et la démarche d'évaluation prévue :

	Souhait d'engagement	Orientations opérationnelles envisagées	Effets attendus	Evaluation prévue
1. Favoriser la continuité	☒ oui ☐ non	Inclure les familles dans le projet pédagogique	Définir les orientations et activités plus en lien avec les attentes. Développer la relation de confiance avec les familles.	Nombre d'actions et d'activités mises sur les temps d'accueil.
2. Développer la formation	☒ oui ☐ non	Formation des encadrants	Continuer de former les encadrants pour avoir des équipes qualifiées et de qualités.	Taux de personnels qualifiés.
3. Réinterroger les projets	☒ oui ☐ non	Renforcer les enjeux pour les intervenants.	Remettre en place un nouveau projet en lien avec le projet d'école	Obtenir une variété de projets, d'actions qui permettent un approfondissement. Obtenir des actions qui développent tous les axes possibles.
4. Garantir des temps de préparation et de concertation	☐ oui ☐ non			
5. Renforcer les activités et investir les temps de vie quotidienne	☐ oui ☐ non			
6.Individualiser l'accueil	☐ oui ☐ non			
7. Sécuriser l'accueil	☐ oui ☐ non			
8. Aménager l'espace	☐ oui ☐ non			

2. L’évaluation du projet pédagogique.

L’évaluation de notre projet se fait lors des réunions hebdomadaires. L’équipe d’animation pourra s’exprimer sur les difficultés rencontrées et faire des commentaires sur le fonctionnement et l’organisation générale, le partage des locaux et du matériel...

Dans le bilan pédagogique, nous faisons un point sur les relations enfants/enfants; animateurs/enfants ; le groupe ; relations animateurs/animateurs ; relations animateurs/direction. Puis, nous abordons les objectifs du projet pédagogique afin de savoir comment ils ont été mis en œuvre, quelles difficultés l’équipe d’animation a-t-elle pu rencontrer ?

a. L’équipe encadrante

Personnel ACM de la Sée

2026/2027	GILLOT Patricia Directrice et Animatrice **Agent territorial**	BAFD
	PICHARD Valérie Directrice et Animatrice **Agent territorial**	BPJEPS Direction
	LUSQUIN Charline	Stagiaire BPJEPS B.A.F.A PSC
	TERRY Anaïs	C.A.P Petite Enfance PSC
	COURSIN Gloria **Agent territorial**	B.A.F.A PSC
	AMIOT Kelly	Non diplômée

b. Réglementation et sécurité

i. Généralités sur le centre de la Sée

Il faut veiller à ce que les produits d'entretien, souvent toxiques ne soient pas à la portée des enfants et donc rangés dans un endroit élevé ou fermé à clef.
Veiller à ce que les pharmacies soient contrôlées et remplies pour le centre et à chaque sortie. Tirer et vérifier les chasses d'eau pour l'hygiène. Fermer les robinets d'eau s'il y a une fuite, en attendant les travaux de réparation.
Laisser les locaux en parfait état de propreté, ranger chaque jour les jeux et le matériel pédagogique. Respecter le matériel mis à disposition par la commune et le centre.
Veiller à fermer les portes, fenêtres et le portail du centre.
Toutes ces consignes sont à effectuer après chaque fermeture du centre.
Surveiller au centre et à l'extérieur du centre, les enfants qui nous sont confiés.
Veiller à ce qu'un adulte soit toujours à proximité des aires de jeux en surveillance. Il est interdit de fumer dans l'établissement et les locaux accueillants les jeunes.
Les fumeurs doivent sortir sur leur temps de pause et fumer en dehors de l'enceinte du centre et hors de portée de vue des enfants.

ii. Les informations aux parents

Les parents n'ont aucune somme d'argent à verser au directeur. Une facture est envoyée aux familles à chaque fin d'ouverture du centre ou distribuée aux enfants fréquentant l'école de Marcey-Les-Grèves. Elle permet de connaître le décompte des journées passées au centre de loisirs.
Il y a une facture unique pour chaque vacance et pour les périodes des Mercredis-Loisirs.
Les parents sont informés des activités par programme distribué un mois avant chaque ouverture.
Il est important que toutes les informations qui concernent la vie du centre soient instantanément rapportées, soit sous forme d'affiche ou soit par le biais des animateurs présents au centre durant les temps de garderie.

iii. Les sorties

Avant chaque sortie :

- Faire la liste des enfants en double exemplaire :

- (une pour le centre et une pour l'animateur responsable de la sortie.)
- Prendre une trousse de secours.
- Prendre les feuilles de renseignements des enfants concernés et suivre les consignes du directeur.
- Prendre le portable du centre et le laisser allumer pour être joignable.
- Faire l'appel et compter les enfants.
- Confirmer l'effectif du listing de la sortie et signaler les absents auprès du directeur avant le départ.

Consignes de sécurité

Attention : chaque animateur doit impérativement compter et connaître l'effectif réel. La validation de l'effectif annoncé engage l'ensemble de l'équipe et non d'une seule personne.

1. *Sortir du centre (législation BAFA) :*

- Ranger les enfants deux par deux.
- Compter les enfants.
- Un animateur devant et un animateur derrière pour ouvrir et fermer la marche. S'il y a plus d'animateurs, ceux-ci se placent au milieu du groupe.
- Lorsque le groupe se déplace sur le trottoir, les animateurs se positionnent côté chaussée en gardant un œil sur les sorties de parking et garage.

2. *Pour traverser une rue (législation BAFA) :*

- Traverser toujours sur les passages piétons.
- Un animateur se positionne pour bloquer la circulation dans les deux sens tandis que le deuxième gère le groupe d'enfants.
- L'animateur reste au milieu de la chaussée pendant que les enfants traversent, tandis que l'autre les réceptionne de l'autre côté de la chaussée.

3. *Les sorties en autocar La montée dans le car :*

- Un animateur à l'entrée du car aide les enfants à monter et les compte.
- Un animateur à l'intérieur du car installe les enfants et les attachent.
- Un animateur à l'extérieur vérifie que tous les enfants montent.

- Une fois que tous les enfants sont installés, les ceintures vérifiées, chaque animateur recompte les enfants et valide l'effectif auprès de ses collègues. Transmettre l'effectif au chauffeur du car également.

Attention

Le car ne démarre pas tant que les enfants ne sont pas tous attachés et tant que l'effectif n'a pas été validé de tous.

Dans le car :

Ne jamais asseoir les enfants :

- Sur les sièges équipés de ceinture adulte.
- Devant (les deux premières places de chaque côté du car).
- Au milieu (à côté de la porte centrale).
- Au fond, sur le siège du milieu de la banquette arrière.

Les animateurs doivent être assis et attachés de la façon suivante :

- Un animateur devant.
- Un animateur au niveau de la porte centrale.
- Un animateur au fond au milieu de la banquette.

A l'arrivée :

- Les enfants ne se détachent pas tant que le car n'est pas à l'arrêt.
- Deux animateurs descendent : un pour aider les enfants à descendre et les compter du car, l'autre pour réceptionner le groupe et les compter également.
- Un animateur reste dans le car pour aider les enfants à récupérer leurs affaires. Il sort le dernier afin de contrôler que le car est vide et laissé propre.

Le car est autorisé à repartir quand celui-ci est vide et que le nombre de l'effectif de la sortie est correct.

Attention

Il faut bien regrouper les enfants dans le centre avant leurs départs avec leurs parents. L'animateur doit pointer chaque départ et vérifier avec qui part l'enfant.

En cas d'accidents

- **Eloigner les autres enfants.**
- **En aucun cas, il ne faut déplacer l'enfant sauf s'il est en danger (voir protocole des premiers secours).**
- **Parler à l'enfant afin d'évaluer la situation (où a-t-il mal ? peut-il bouger ?...).**
- **Emmener l'enfant au centre sans le soulever, ni le porter (il devra se lever et marcher seul à son rythme).**
- **Si l'enfant ne peut pas se lever, le couvrir, rester auprès de lui pour le rassurer et prévenir le directeur et les secours. Le directeur se chargera de prévenir la famille.**

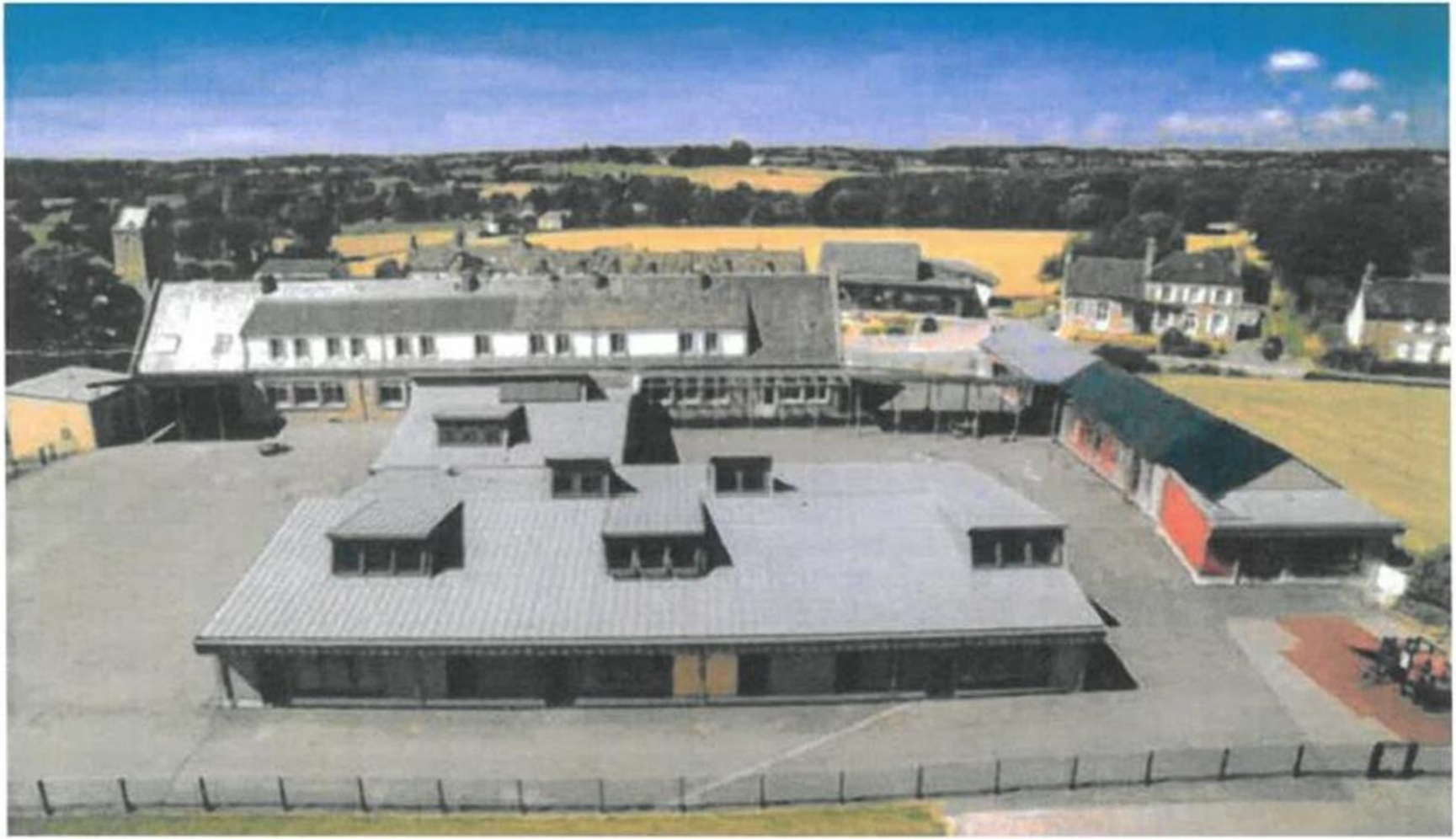
BLESSURE MINIME	**BLESSURE OU TRAUMATISME PLUS IMPORTANT (et en cas d'absence du directeur)**
Se laver les mains	Appeler les parents pour savoir s'ils peuvent emmener l'enfant consulter un médecin ou aller aux urgences.
Mettre des gants à usage unique	Si les parents sont injoignables : faire le 15 et signaler les circonstances de l'accident et les réactions de l'enfant. Suivre les conseils donnés par les urgences. Lorsque les secours arrivent, leur donner la feuille de renseignements (ne pas oublier de la récupérer).
Apporter les soins appropriés	Prévenir les parents en précisant que les urgences ont été appelées et qu'ils aillent rejoindre leur enfant.
Remplir le registre de soins	Un adulte restera avec l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.
	Remplir la déclaration d'accident ou appeler le centre en donnant les informations nécessaires afin que la secrétaire puisse le faire. Faxer la déclaration d'accident.

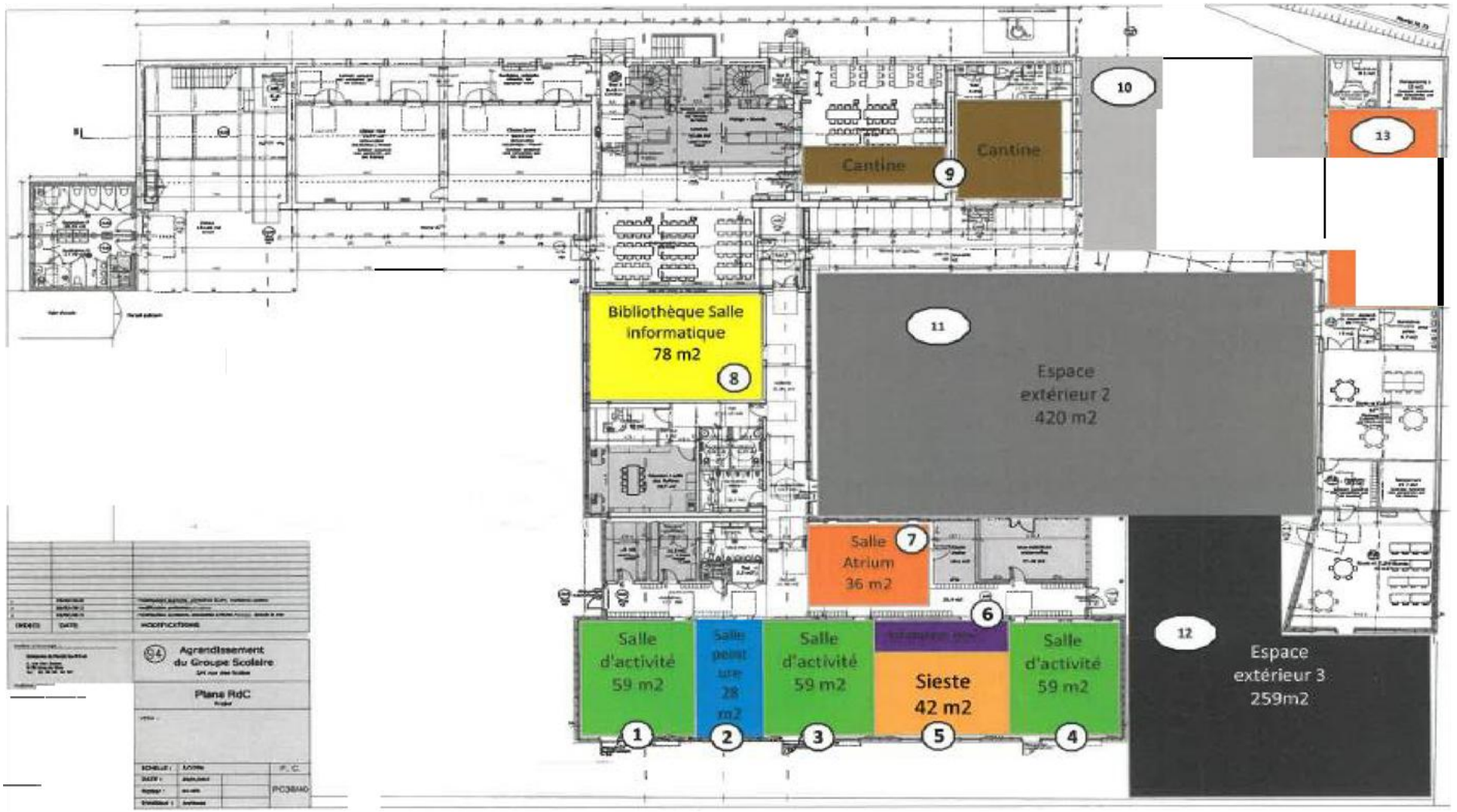
3.

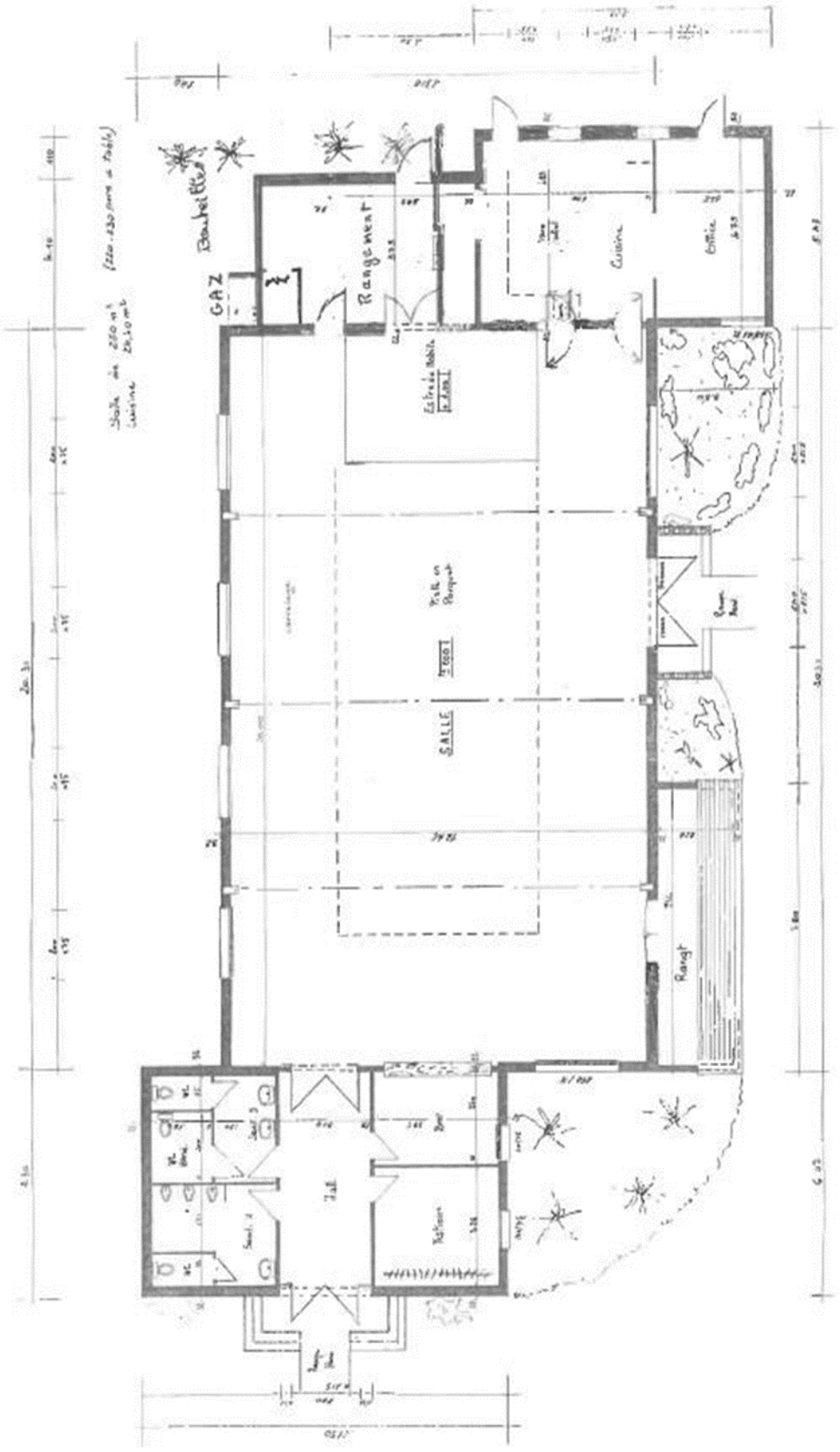
ANNEXES

A. Plans des structures de Marcey-Les-Grèves



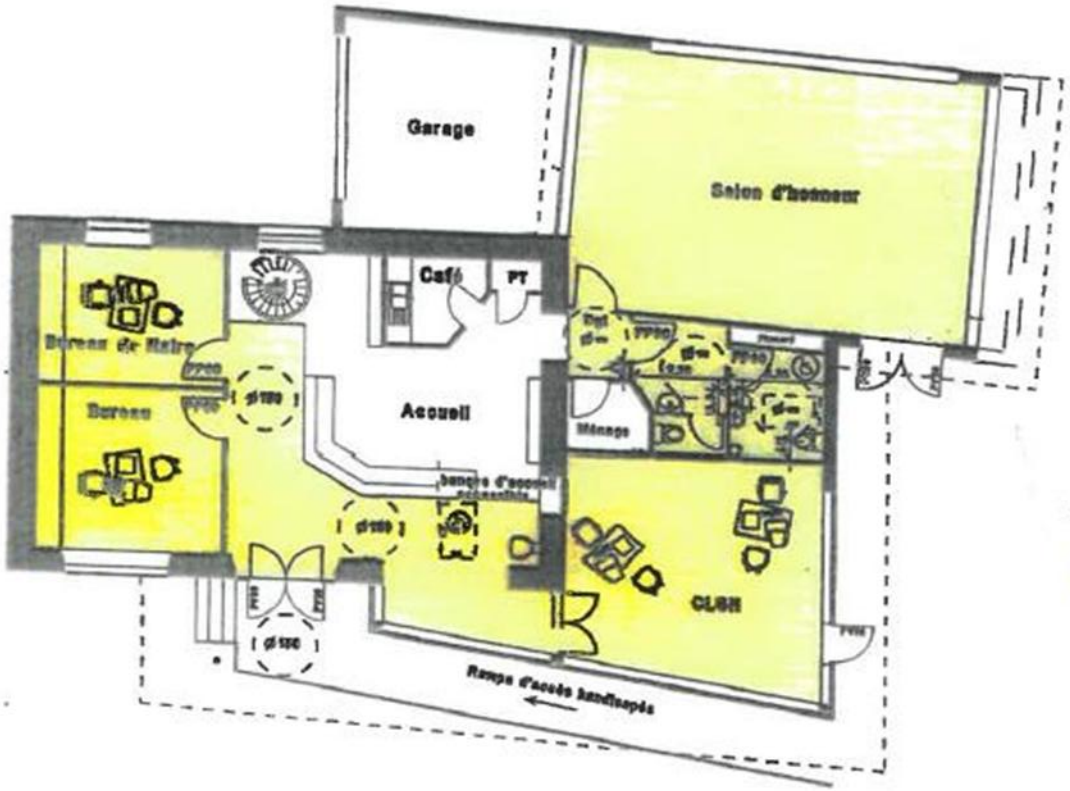



Cantine
Cantine
9
10
13
Bibliothèque Salle informatique 78 m2
8
11
Espace extérieur 2 420 m2
Salle Atrium 36 m2
7
6
Salle d'activité 59 m2
1
Salle peinture 28 m2
2
Salle d'activité 59 m2
3
Sieste 42 m2
5
Salle d'activité 59 m2
4
12
Espace extérieur 3 259m2
Agrandissement du Groupe Scolaire
Plans RdC


GAZ
Rangement
Cuisine
Entrée
SALLE
Rangt



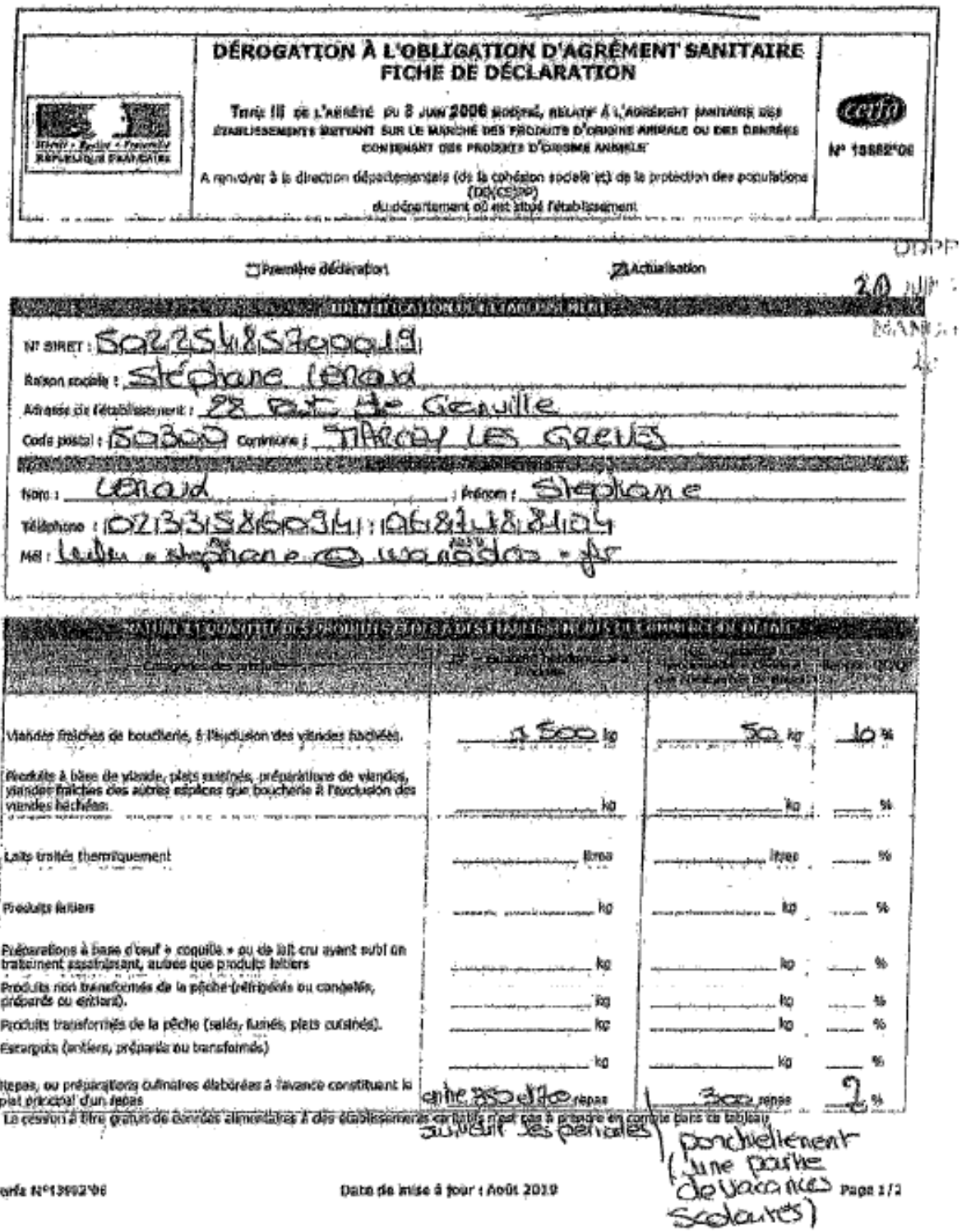
Plan de la mairie après travaux (2006)



REZ-DE-CHAUSSEE
Echelle: 1/200e

Locaux accessibles au public

a. Avis de la direction des services vétérinaires



DÉROGATION À L'OBLIGATION D'AGRÉMENT SANITAIRE
FICHE DE DÉCLARATION

Titre III de l'arrêté du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N° 15882*06

A renvoyer à la direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations (DD(CS)PP) du département où est situé l'établissement

☐ Première déclaration ☒ Actualisation

DDPP
20 JUIN

N° SIRET : 50225418520019
Raison sociale : Stéphane Lenaud
Adresse de l'établissement : 28 rue de Genville
Code postal : 50300 Commune : Avranches les Sablons
Nom : Lenaud Prénom : Stéphane
Téléphone : 0233586934 : 0681181824
Mél : [illegible]

Catégories de denrées	Quantité hebdomadaire moyenne	Dont quantité cédée directement au consommateur final	%
Viandes fraîches de boucherie, à l'exclusion des viandes hachées.	1 500 kg	50 kg	10 %
Produits à base de viande, plats cuisinés, préparations de viandes, viandes fraîches des autres espèces que boucherie à l'exclusion des viandes hachées.	kg	kg	%
Laits traités thermiquement	litres	litres	%
Produits laitiers	kg	kg	%
Préparations à base d'œuf « coquille » ou de lait cru ayant subi un traitement assainissant, autres que produits laitiers	kg	kg	%
Produits non transformés de la pêche (réfrigérés ou congelés, préparés ou entiers).	kg	kg	%
Produits transformés de la pêche (salés, fumés, plats cuisinés).	kg	kg	%
Escargots (entiers, préparés ou transformés)	kg	kg	%
Repas, ou préparations culinaires élaborées à l'avance constituant le plat principal d'un repas	environ 250 repas (sauf les périodes de vacances scolaires)	300 repas (ponctuellement une partie de vacances scolaires)	2 %

* La cession à titre gratuit de denrées alimentaires à des établissements caritatifs n'est pas à prendre en compte dans ce tableau.

Cerfa N°13882*06 Date de mise à jour : Août 2019 Page 1/2

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL DESTINATAIRES LIVRES REGULIEREMENT

Nom de l'établissement	Adresse	Distance**	Catégorie (s) de produits
Ecole Arc en ciel	le Bourg 50 300 Marcy les Grèves	2 km	Viande charcuterie
centre de loisirs de la Sée	le Bourg 50 300 Marcy les Grèves livraison un mardi sur 2 et 1 fois sur 2 / Jeudi	2kg	Repas

** : Distance à vol d'oiseau, cette colonne n'est pas à renseigner dans le cadre de cession à titre gratuit de denrées alimentaires à des établissements caritatifs

MENTIONS LEGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) (nom et prénom du représentant légal) : Stéphane Lenoël

- certifie avoir pouvoir pour représenter le déclarant dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Je m'engage à faire une actualisation de la présente déclaration en cas de modification notable :
- ajout d'une nouvelle catégorie de produits ;
- augmentation des quantités livrées de plus de 30% dans la limite des seuils autorisés ;
- cessions régulières à un nouvel établissement.

Fait le 21/06/2021 Signature :

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Droit à l'extension du rayon de livraison selon l'arrêté du 8 juin 2006

☒ OUI ☐ NON

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Déclaration reçue le : 03/07/2021 ; Signature : Dr Camille LE MOINE
Vétérinaire Officiel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - PRÉFET DE LA MANCHE - D.D.P.P.

b. Avis de la commission départementale de sécurité

pave	I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	Visite : [illegible] Date : [illegible]

I.1 Renseignements principaux :

Propriétaire / Exploitant :	**COMMUNE DE MARCEY LES GREVES**
Etablissement visité :	**COMMUNE DE MARCEY LES GREVES** **3 RUE DES ECOLES** **50530 MARCEY LES GREVES** N° Siret [illegible] N° Mission [illegible]
Installation(s) vérifiée(s) : *Restriction(s) contractuelle(s)*	Ensemble de l'établissement *Aucune*
Activité principale de l'établissement :	ECOLES
Effectif du public admissible : Classement de l'établissement	265 Type/Catégorie : R 4
Classement de locaux particuliers :	Sans objet
Vérification Nature : Périodicité réglementaire : Dates : Durée (jours) : Date précédente :	 Vérification en cours d'exploitation Annuelle Du 02/10/2020 au 02/10/2020 0.5 Sans objet
Accompagnement réglementaire :	Total M. PIGEON
Vérificateur(s) :	Mr MICHAEL DUGUE Caen
Compte rendu de fin de visite à :	M. PIGEON
Registre de sécurité ERP :	a été présenté et signé

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Objectif de la vérification

Les vérifications ont pour objet de s'assurer :
- de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations
- du bon fonctionnement des installations de sécurité
- de l'adéquation des installations avec les conditions d'exploitation de l'établissement

Références réglementaires

Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55
- ERP du 1er groupe, Livre II, Titre I :
 - Ch. VII : Installations électriques (Art. EL)
 - Ch. VIII : Eclairage (Art. EC)
 - *Nota : Sont exclues les dispositions d'ordre électrique figurant dans les articles AS, CO, CH, DF, GC, MS*
- ERP du 2ème groupe, Livre III, relatif aux seules dispositions électriques
- ERP "spéciaux", Livre IV, relatif aux seules dispositions électriques

Nature et étendue des vérifications

En application des arrêtés du 28 mars 2007 et du 24 septembre 2009, les vérifications en exploitation ne prennent pas en compte l'examen des modifications d'installations, celles-ci devant être validées dans le cadre d'une vérification après travaux (VRAT). Les non-conformités relatives à la conception/réalisation figurent soit dans le rapport VRAT, soit dans le rapport de vérification périodique millésime 2007 pour les installations réalisées avant la parution de l'arrêté du 28/03/2007.

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Notice de sécurité	✓			
Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques,			✓	
Prescriptions imposées par le permis de construire ou l'autorisation de travaux			✓	
Historique des principales modifications			✓	
Prescriptions notifiées à la suite des visites de contrôle de la Commission de sécurité			✓	
Documents afférents à l'entretien et à la maintenance			✓	
Rapport(s) de Vérification Réglementaire après Travaux (VRAT)			✓	
Rapport(s) de Vérification Réglementaire en Exploitation précédent(s) -SOCOTEC 2005	✓			

Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés :

La liste des appareils de mesure utilisés dans le cadre de la prestation figure dans le rapport Apave Vérification des Installations Electriques au titre du Code du Travail relatif aux installations concernées par le présent rapport.

Limites d'intervention générales

Aucune

Limites d'intervention particulières

Aucune

apave	I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	Réf : 1713075-001-1 Date : 07/12/2020

I.3 Description sommaire de l'établissement et des installations vérifiées

Structure de l'établissement

ECOLES

Structure des installations

Désignation des Réseaux

Désignation	Localisation de rattachement	Domaine de tension
Alimentation ancien bat cuisine	ECOLES - HALL ENTREE LOGEMENT N°4	BT
Alimentation maternelle	ECOLES - HALL ENTREE LOGEMENT N°4	BT
Alimentation CLSH	CLSH 1 - RESERVE	BT

Eclairage de sécurité

	Effectif		Balisage			Ambiance	
	ERT	ERP	Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	12	283	Oui	Blocs autonomes	Oui	Oui	Blocs autonomes

I.4 Modifications/Extensions portées à notre connaissance depuis les précédentes vérifications

Il nous a été déclaré l'absence de modification de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

apave	II - RESULTATS DES VERIFICATIONS	Réf : 1713075-001-1 Date : 07/12/2020

II.1 Avis du vérificateur (selon critères Art. GE10 et EL19§3)

OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS DU VERIFICATEUR	OBSERVATION
Existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations	Satisfaisant	
Entretien et maintenance des installations	Satisfaisant	
Fonctionnement des installations de sécurité (y compris relevé essais à charge de l'exploitant)	Satisfaisant	
Adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	Satisfaisant	
Etat apparent des installations extérieures de protection contre la foudre	Non vérifié	Absence d'installation

II.2 Liste récapitulative des observations

Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

GROUPE SCOLAIRE

Vérifications techniques :

	Date de vérification	Organisme ou entreprise	Observations	Signature et cachet de l'entreprise
Electricité, éclairage (code du travail)	02/12/20	APAVE	Voir Rapport	apave M. DIOUF
Electricité, éclairage (ERP)	02/12/20	APAVE	Voir Rapport	apave M. DIOUF
Eclairage de sécurité				
Installation de gaz (réseau de distribution)	5.11.20	Ets Forveille	Vérification étanchéité Voir Rapport	Philippe FORVEILLE
Installation de gaz (Appareils de chauffage) de plus de 70 kW	5.11.20	Ets Forveille Conseil remplacement gaz	Vérification gaz Cuisson et chaudière	Entreprise MOUCHARD SARL
Chauffage (Electriques, fioul,...)	5-11-20	Fourchaud	entretien chaufferie + CTA	
VMC	02/11/20	Adjoint Technique	Aspiration et nettoyage filtre	M. Régis Yoan
Appareils de cuisson				
Hotte	26/10/2020	Nettoyage de la hotte	Contrat n°2021 13	TSF NORMANDIE ZA du Domaine 60220 DUREY Tél. 02 60 28 91 90 RCS COUTANCES 792 598 944 2020
Extincteurs				
Installation d'extinction automatique à eau (Contrôles périodiques)				
Installation d'extinction automatique à eau (Contrôle triennal)				
SSI - alarme (Contrôle annuel)				
SSI - alarme (Contrat d'entretien)				
Désenfumage naturel				
Désenfumage mécanique (contrôle annuel)				

Mairie de Marcey Les Grèves
Savoie

Le 22 janvier 2021

Madame le Maire

ATTESTATION

Le maire, soussignée, atteste que Monsieur Yoann PIGEON employé communal a procédé à la vérification le 20 janvier 2021 de l'alarme de type 4 du groupe scolaire de Marcey-les-Grèves.

Le Maire

Elise ROUSSEL

c. Assurances et PMI

SMACL ASSURANCES

> Pour tout renseignement
05 49 32 56 33
Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00
Le vendredi de 08h30 à 17h00
gvc1@smacl.fr

PM-TRV-GUO-001 | V1.0

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CTE D AGGLO MT ST MICHEL - NORMANDIE
1 RUE DU GÉNÉRAL RUEL
50300 AVRANCHES

Attestation d'assurance
Responsabilité générale

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

> Assuré : 265716/X - CTE D AGGLO MT ST MICHEL - NORMANDIE 1 RUE DU GÉNÉRAL RUEL 50300 AVRANCHES

Au titre du contrat Responsabilités N° C2023-12458, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré en raison même de son existence, des activités qui sont légalement les siennes, des attributions qui lui sont dévolues et des responsabilités mises à sa charge par les textes en vigueur.

> Montant des garanties : selon dispositions contractuelles

Pour rappel, la présente attestation ne peut engager SMACL Assurances au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif.

Niort, le 14 janvier 2025
Pour SMACL Assurances,
Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD

SMACL Assurances SA – SA au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur et de distributeur.
SMACL Assurances – Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°301 309 605, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur.
Pour plus de détails, **https://www.smacl.fr/contrats-d-assurances**

LA MANCHE
CONSEIL GÉNÉRAL

Département de la Manche
PÔLE "SOLIDARITÉS, FORMATION, JEUNESSE, SPORT ET CULTURE"
Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Protection maternelle et infantile

Affaire suivie par : Stéphanie Levivier
T. 02 33 77 79 96
Courriel : christelle.gaufier@manche.fr

Saint-Lô, le 3 juillet 2013

Le président du conseil général

à
Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Monsieur le Directeur
Service Jeunesse, Sports, Vie Associative
1 bis rue de la libération
CS 61208
50008 SAINT LO Cedex

N/Réf : PMI-CD/DG
Objet : Accueil de loisirs sans hébergement de Marcey les Grèves

Monsieur le Directeur,

Madame Karam, médecin de PMI sur le territoire de la baie du mont St Michel a visité l'accueil de loisirs sans hébergement situé dans les locaux de l'école de Marcey les Grèves. Dans le cadre de la procédure de déclaration du centre de loisirs et conformément à l'article L.2324-1 du code de la Santé Publique vous trouverez ci-dessous l'avis pour les enfants de moins de 6 ans.

Les locaux visités permettent de répondre aux besoins des enfants entre 3 et 6 ans, dans les conditions suivantes :

- accueil maximum de 24 enfants âgés de 3 et 6 ans,
- encadrement assuré par 1 personne pour 8 enfants de moins de 6 ans, avec un minimum de 2 quelque soit l'effectif.
- La direction technique de l'ALSH est confiée à M. RESTOUT.

Je note qu'il reste à adapter un espace parking afin d'améliorer l'organisation lors de l'arrivée des enfants et qu'un protocole ménage et incendie doivent être réalisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation,
Le Médecin Départemental Adjoint de PMI,

C. DAGUTS

Copie :
Conseil Général, médecin de PMI du territoire

POUR NOUS ÉCRIRE
Conseil général de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
T. 02 33 055 550
manche.fr

MANCHE DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu le
13 JUIL 2013
MAIRIE de
MARCEY-LES-GRÈVES (Manche)

Préfet de la Manche
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Saint-Lô, le 09/07/2013

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
A
Monsieur RESTOUT
Accueil de loisirs de Marcey les Grèves
Rue des Ecoles
50300 Marcey les Grèves

Affaire suivie par : Arthur Romé
Service : Cohésion Sociale
Pôle : Jeunesse, Sports, Vie Associative
Tél : 02 50 71 50 36

Objet : capacité d'accueil

Monsieur,

Suite à la visite des locaux effectuée par la Madame KARAM médecin de PMI, je vous informe que le seuil maximum à ne pas dépasser dans les locaux situés rue des écoles à Marcey les Grèves est de 85 enfants dont 24 enfants maximum âgés entre 3 et 6 ans.

Je vous rappelle par ailleurs que l'encadrement doit être assuré par une personne pour 8 enfants de moins de 6 ans, avec un minimum de deux personnes quelque soit l'effectif.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale,
Le chef de pôle

Jean-Philippe CHAPELLE
Inspecteur Jeunesse et Sports

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche
1, bis rue de la Libération – CS 61208 -50008 SAINT LÔ CEDEX – tel. : 02 50 71 50 50 – Fax : 02 50 71 50 09
Horaires d'ouverture : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

d. Programmes

Les inscriptions

Les inscriptions se font à la mairie de Marcey-Les-Grèves dès que le programme se trouve en ligne sur internet.

Pour tous renseignements ou inscriptions, une permanence téléphonique vous est proposée de 9 h à 12 h les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi au numéro :

02-33-70-99-42 ou pendant le centre : 07-62-65-89-50

Vous pouvez aussi faire vos demandes d'inscriptions par mail à l'adresse suivante:

clshdelasee@marceylesgreves.fr

Possibilité d'annuler une inscription d'un mercredi 48 heures avant l'activité soit le lundi

Les absences pour maladie sont prises en compte sur présentation d'un certificat médical sous un délai de 10 jours.

Le site internet

Possibilité de consulter les programmes et télécharger les dossiers sur :

https://marcey-les-greves.fr/centre-de-loisirs-de-la-see/

Les tarifs

Les tarifs sont déterminés en fonction du régime allocataire de la famille.

Les dispositifs COPALE et M.S.A., les CESU et chèques vacances ANCV sont acceptés. Merci de nous faire parvenir votre numéro d'allocataire.

		Nouveau tarif à partir du 8 juillet 2024
QF ≤ 510 (CAF) QF ≤ 600 (MSA)	Journée AVEC repas *	4,00 € (inchangé)
	½ Journée SANS repas *	1,80 € (inchangé)
	½ Journée AVEC repas *	3,50 € (inchangé)
* Le tarif applicable est diminué de 50 % à partir du 2ème enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs		
QF de 511 à 620 (CAF) QF de 601 à 900 (MSA)	Journée AVEC repas *	5,50 € (inchangé)
	½ Journée SANS repas *	3,00 € (inchangé)
	½ Journée AVEC repas *	4,30 € (inchangé)
* Le tarif applicable est diminué de 50 % à partir du 2ème enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs		
QF de 621 à 900	Journée SANS repas	6,40 €
	Journée AVEC repas	8,30 €
	½ Journée SANS repas	3,90 €
	½ Journée AVEC repas	5,80 €
QF de 901 à 1400	Journée SANS repas	8,20 €
	Journée AVEC repas	10,10 €
	½ Journée SANS repas	5,00 €
	½ Journée AVEC repas	6,90 €
QF > 1400	Journée SANS repas	10,00 €
	Journée AVEC repas	11,90 €
	½ Journée SANS repas	6,10 €
	½ Journée AVEC repas	8,00 €
NON ALLOCATAIRES OU HORS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE	Journée SANS repas	17,10 €
	Journée AVEC repas	19,00 €
	½ Journée SANS repas	9,60 €
	½ Journée AVEC repas	11,50 €
PÉNALITÉS DE RETARD		5,00 € (inchangé)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

Le centre de loisirs de la Sée

Lieu : Ecole Arc-en-ciel

Marcey-les-Grèves

Vous propose les Mercredis loisirs

Du mercredi 2 septembre 2026
au mercredi 30 Juin 2027

Horaires d'accueil : 13h à 14h garderie
14h à 17h15 activités + goûter
17h à 18h30 garderie



